DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION Le 12 novembre 2024 DATE D'AFFICHAGE Le 12 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 L'an deux mille vingt quatre Le 19 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

ABSENTS / EXCUSÉS: Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY); Louis MASSARD (pouvoir à Philippe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Mickaël JUIGNE)).

Le guorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET: DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – COMMERCES 2025 Rapporteur: Maryse BAYBAY

Les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont régies par l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis du conseil municipal et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés.

Depuis 2017, Monsieur le Maire de la Chapelle Saint-Aubin se charge d'harmoniser les ouvertures dominicales à l'échelle intercommunale dans un souci de concurrence claire et loyale. Une réunion de concertation s'est déroulée le 24 mai dernier sur la question des dérogations au repos dominical en présence des représentants des collectivités intéressées ainsi que différents acteurs du monde économique (CCI, représentants d'hypermarchés, de grands magasins, de galeries marchandes et d'associations de commerçants). Il a été rappelé par les élus que la position du conseil communautaire de Le Mans Métropole était de 7 dérogations au repos dominical à l'année pour les établissements de commerce de détail.

Selon les années, le mois de décembre compte 4 ou 5 dimanches. Après avoir recueilli l'accord unanime des participants lors de cette réunion de concertation, le principe d'attribution serait donc le suivant :

- Lorsqu'il y a 4 dimanches dans le mois de décembre : le dimanche du « Black Friday », le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été constitueraient les 7 ouvertures dominicales dans l'année,

- Lorsqu'il y a 5 dimanches dans le mois de décembre : le dimanche du « Black Friday », le premier dimanche des soldes d'été constitueraient les 7 ouvertures dominicales dans l'année Aucune autorisation ne serait donc accordée pour le premier dimanche des soldes d'hiver.

Au titre de l'année 2025, il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaire et non alimentaire pendant 7 dimanches sur la base d'un socle commun intégrant le premier dimanche des soldes d'hiver et d'été et les cinq derniers dimanches de l'année incluant l'évènement commercial « Black Friday ».

Le nombre de dimanches demandés excédant 5 dans les communes de Sargé-lès-le-Mans, Mulsanne, La Chapelle Saint-Aubin, Le Mans, Ruaudin, Yvré l'Evêque, l'avis conforme du conseil communautaire est donc requis et a été adopté par délibération n°53 du 3 octobre 2024.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- De fixer le nombre de jours d'autorisation d'ouverture des commerces à 7 pour l'année 2025
- De confier au maire le soin d'arrêter les dates d'ouverture après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

M Juigné rappelle qu'il s'est abstenu au conseil communautaire car cette autorisation, certes habituelle, concerne les grandes zones commerciales et ne bénéficie pas aux petits commerces.

VOTANTS: 27

POUR: 23

CONTRE: 0

ABSTENTION: 4

M. CHEVALIER, S. LAUTRU M. JUIGNE J. DELISLE

Pour copie certifiée conforme. Yvré l'Evêque, le 28 novembre 2024 Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire, Damienne FLEURY